

Bulletin de pesage pour poids à vide d'un véhicule

Le poids à vide des véhicules est mesuré lors de l'inspection précédant la 1^{re} immatriculation ou lors de modifications techniques qui influencent ce poids. Il est inscrit au champ 30 du permis de circulation.

Sur demande d'un expert du Service des automobiles et de la navigation (SAN), le présent bulletin de pesage peut être transmis lors d'une inspection. En cas de litige, le poids mesuré par nos balances de Lausanne-Blécherette ou de la Police cantonale au centre de la Blécherette reste déterminant.

Extrait de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) :

Art. 7 Poids

1 Le « poids à vide » - sous réserve de l'al. 7 - équivaut au poids du véhicule non chargé et prêt à rouler, réfrigérant, lubrifiant, carburant (au moins 90 % de la contenance indiquée par le constructeur), équipement additionnel éventuel, roue de rechange, dispositif d'attelage de remorques, outillage, cale, extincteur et conducteur (dont le poids est estimé à 75 kg) compris. Il se détermine sans tenir compte des superstructures si elles sont interchangeable (l'art. 66, al. 1 OETV).

7 Lorsqu'il s'agit de motocycles, quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur et tricycles à moteur à propulsion électrique, il n'est pas tenu compte du poids des batteries pour le calcul du poids à vide et de la charge utile. Le poids total de ces véhicules équivaut à la somme du poids à vide, de la charge utile et du poids des batteries.

Marque et type du véhicule :

N° de matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Poids à vide mesuré :

au timon de la remorque

 kg

à l'essieu 1

 kg

à l'essieu 2

 kg

sur le groupe d'essieux

..... -

 kg

sur le groupe d'essieux

..... -

 kg

du véhicule (prêt à rouler, tous pleins

 kg

effectués, y compris chauffeur 75 kg)

 Nom et prénom du
responsable de la
pesée :

.....

 Sceau de l'entreprise
et signature du
mécanicien :

.....

Lieu et date :

.....

Remarque : Toute correction ou rature des valeurs relevées sur ce document annule sa validité.

